

## REGLEMENT DE LA SALLE JUSSIG

**ARTICLE 1** : La salle Jussig est placée sous l'autorité de la municipalité.

**ARTICLE 2** : **Délibération du conseil municipal du 15/10/2019**

La salle Jussig est mise à la disposition :

Des particuliers habitants Saint Clair de la Tour ou extérieurs à la commune, des associations / des CE / des entreprises dans des circonstances précises compatibles avec l'agencement de la salle.

La location peut être faite uniquement par une personne majeure et responsable.

La présence de cette personne est obligatoire pendant la durée de la location.

Il est possible de louer la salle Jussig : **le mardi de 11h à 18h et le jeudi de 8h à 17h30.**

**ARTICLE 3** : Les clés sont à prendre en Mairie.

La salle Jussig sera remise par la commune au loueur en état de propreté, le ménage étant assuré par une société extérieure.

Seront alors vérifiés :

→ L'état de propreté de la salle Jussig et les éventuelles dégradations seront relevées.

Pour toute perte ou casse un dédommagement sera demandé : table : 10 € ; chaise : 5 €.

→ Les tables et les chaises devront être rangées comme à votre arrivée.

En cas de non-respect, une pénalité sera appliquée.

Les dégradations chiffrées par les services techniques seront facturées aux loueurs.

Il lui appartiendra de se faire rembourser par son assureur le cas échéant.

**Tout problème ou dysfonctionnement ou de chauffage devra être signalé immédiatement en mairie aux heures d'ouverture ou au 06.07.29.54.72**

**ARTICLE 4** : La personne responsable qui prend possession des clés est chargée d'assurer l'ouverture et la fermeture du bâtiment.

Elle veillera à ne laisser aucune lumière allumée dans la salle Jussig.

Elle s'engage à ne pas toucher aux appareils de chauffage ou d'éclairage autrement que pour s'en servir suivant leur destination.

Elle respectera le bon fonctionnement de tous les équipements (volets, portes, ...).

D'une façon générale, elle est responsable de tous les dégâts éventuels occasionnés tant au bâtiment qu'au matériel.

**ARTICLE 5** : Tous les usagers doivent impérativement veiller à prendre toutes les mesures nécessaires pour ne pas troubler la tranquillité des riverains.

Ils doivent en particulier :

- S'engager à respecter les consignes de sécurité.
- Il est demandé au locataire de ne rien fixer au mur avec scotch, clou, ou punaises : pour ne pas détériorer le papier et les plaques du plafond, il est donc interdit d'utiliser punaises ou scotch, sur les murs, l'utilisation de « patafix » reste toutefois possible.
- Il est interdit de fumer dans la salle.
- Les véhicules devront respecter le stationnement. Quelques places de parking sont à votre disposition devant la salle Jussig (les chemins d'accès devront être laissés libres) et d'autres situées sur le parking de la salle des fêtes.
- Le locataire prend en charge le mobilier contenu dans la salle et en est pécuniairement responsable en cas de dégradation, perte ou vol.

- Tous les déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le grand container vert situé vers la salle des fêtes.
- Les cartons propres seront déposés dans la poubelle jaune.
- Les bouteilles en verre seront déposées dans les containers situés sur le parking de la salle des fêtes.
- Le mobilier ne doit pas sortir de la salle.
- **Les animaux sont interdits dans la salle.**

Le non-respect de ces conditions engage l'entière responsabilité de la personne louant la salle.

**ARTICLE 6 :** Un contrat sera établi entre le locataire et la commune.

Conditions particulières de location : Chaque location donnera lieu à la signature d'un contrat qui stipulera, notamment le prix de la location.

Une attestation d'assurance responsabilité civile est exigée et déposée en mairie le mois précédent la date de la manifestation.

Un chèque de caution sera déposé en mairie le mois précédent la date de la manifestation.

En cas de perte de la clé, le remplacement de celle-ci sera facturé ainsi que la serrure qu'il y aura lieu de remplacer.

Le non-respect des conditions indiquées ci-dessus rend caduque de droit la demande de location.

**ARTICLE 7 :** Toute personne fréquentant la salle Jussig devra se conformer strictement aux dispositions du présent règlement, sous peine de se voir à l'avenir interdire définitivement l'accès de celle-ci.

**ARTICLE 8 :** La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou en cas d'accident.

**ARTICLE 9 :** Le représentant de la mairie, les utilisateurs de la Jussig sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

**ARTICLE 10 :** Le présent règlement établi en deux exemplaires doit être accepté et signé par la personne responsable lors de la réservation. Un exemplaire est remis à l'utilisateur, le second restera en Mairie.

**Le Maire,**  
**Jean-François DELDICQUE**

**Le Locataire,**  
**NOM Prénom :** .....  
**Signature :**



Fait à St Clair de la Tour, le...../...../.....